

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RETOURNAC

N° 2024/088

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI LITTA, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Damien CASSOUX.

Absents excusés représentés :

Thierry BENEVENT a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Jean-Pierre FILIOL a donné pouvoir à Christian PEYRARD, Maëlle JOLY a donné pouvoir à Patrice WAUTHIER, Corinne TARGHETTA a donné pouvoir à Pierre ASTOR, Ludovic LHOSTE a donné pouvoir à Jean-Claude ABRIAL, Sébastien VINCENT a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte ROCHE

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	16
Nombre de procurations :	6
Nombre d'absents :	0

Objet : Subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel Communal de Retournac

Madame le Maire informe qu'il y a lieu d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 350€ à l'Amicale du Personnel Communal de Retournac pour l'organisation des cérémonies de remise des médailles du travail à 6 récipiendaires au titre de la promotion 2025 et un départ en retraite d'un agent communal, soit 700€.

Vu la commission finances du 28 novembre 2024 qui a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Octroie une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 350€ à l'Amicale du Personnel Communal de Retournac,
- ✚ Dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au BP 2024 au Chapitre 65 – article 65748,
- ✚ Autorise le Maire à signer tout acte inhérent à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Patricia GOUDARD

